



Comité Technique Local n° 2 du 22/03/2021

Convoqué à 9H30 en audio-conférence, ce Comité Technique Local (CTL) était réuni afin d'examiner plusieurs points :

- Approbation de 6 procès verbaux de CTL convoqués en 2020 + 2 procès verbaux de CTL convoqués en 2021 (point soumis au vote)
- Règlement intérieur du Centre de Contact de ROUEN (point soumis au vote)
- Bilan 2020 de la formation professionnelle (point soumis au vote)
- Point d'étape sur les opérations 2021 relatives au nouveau réseau de proximité (point pour info)
- Exécution budgétaire 2020 et budget prévisionnel 2021 (point pour info)
- Modification des modalités de dépôt et actes relatifs à la taxe sur la valeur vénale des immeubles (point pour info)
- Gestion de la crise sanitaire (point pour info)

Organisations syndicales présentes : CGT Finances publiques 76 + Solidaires + FO (CFDT non représentée).

Secrétariat adjoint : FO

En guise de déclaration liminaire, CGT et FO ont demandé à la direction de changer l'ordre des points pour information et de placer celui relatif au NRP en dernier. En effet, après avoir rappelé leur opposition à la mise en place de cette réforme, les deux organisations syndicales ont manifesté leur intention de ne pas participer à la discussion sur ce point.

Les PV des précédents CTL sont approuvés.

Le règlement intérieur du Centre de Contact de ROUEN

a vocation à s'appliquer aux personnels du CC et a, entre autres, pour but d'harmoniser la gestion du temps de travail dans le cadre d'un service aux sujétions particulières, puisqu'il doit être accessible aux usagers de 8H30 à 19H du lundi au vendredi et, lors des pics d'activité, jusqu'à 22H certains jours ainsi que quelques samedis de 9H à 19H.

Ce règlement intérieur est une déclinaison locale d'un texte à portée nationale (ayant vocation à s'appliquer à l'identique dans les autres Centres de Contact).

La directrice rapporte les propos de la directrice interrégionales selon laquelle il s'agit d'un « document cadre qui ne modifie pas grand chose » à celui qui avait soumis aux organisations syndicales lors d'un précédent CTL.

La CGT s'est opposée à cette interprétation. En effet, lors du CTL du 07/12/2020 nous avait été présenté un règlement intérieur dont on nous avait dit qu'il n'était pas amendable localement ; et aujourd'hui on nous soumet un document qui n'a plus rien à voir avec le précédent... Par exemple,

- la pause méridienne, d'obligatoire dans le premier projet, devient facultative ; de plus, elle ne constitue pas du temps de travail, ce qui signifie que les 45 minutes seront décomptées même dans le cas où la pause se serait pas prise !

- la majoration horaire du samedi a disparu. Au contraire, il est précisé que « la durée de vacation du samedi est comptabilisée comme la durée quotidienne de référence ». Etc... Bref, on sait rappeler aux agents qu'ils peuvent ne pas prendre leurs 3/4 H de pause méridienne, mais aussi qu'ils seront « écrétés » s'ils dépassent les 12 H de crédit ! Inadmissible !

Globalement, ce nouveau règlement intérieur est largement plus régressif que le premier quant aux droits des agents... Par contre, rien sur la question indemnitaire.

On sait rappeler à travers ces règlements intérieurs ce que sont les obligations et sujétions particulières des agents, moins quels sont leurs droits.

Et on voit bien là les limites d'une direction bicéphale : notre directrice ne peut que faire remonter à la mission SRP les remarques des agents et des organisations syndicales ; elle ne peut apporter aucune réponse ni solution !

Nous avons aussi rappelé que les sujétions particulières méritaient un traitement indemnitaire particulier.

Il a également été question de l'adaptabilité de ce règlement intérieur à l'avenir : ne pouvant pas être modifié par la direction locale, il est indispensable qu'il puisse être

régulièrement revu et corrigé au niveau national en fonction des évolutions du métier et des effectifs alloués.

Ce règlement intérieur se transforme ainsi en outil de gestion contractuelle au détriment des agents.

A été rappelé à notre direction que cette année encore les SIP vont venir en renfort au Centre de Contact pour la campagne IR (du 08/04 au 08/06). Mais pas de réponse claire de la direction sur ce point qui est passé inaperçu alors que les Centres de Contacts sont là pour libérer les SIP du téléphone !!! On a l'impression que les rôles sont inversés.

Vote : Pour toutes ces raisons, la CGT FP76 a voté CONTRE ce règlement intérieur.

Bilan 2020 de la formation professionnelle

Ce bilan est soumis chaque année aux organisations syndicales lors d'un CTL afin de présenter les résultats de l'année N-1 en matière de formation professionnelle.

Ce document présente les principaux éléments chiffrés et ses variations par rapport à N-2, comme le nombre de jours moyen de formation, le nombre de bénéficiaires... selon une répartition par niveau d'organisation (local, régional, national), catégorie d'agents (A / B / C), famille de formation (présentiel / distanciel / e-formation), mission (fiscalité, gestion publique, missions transverses).

Il permet ainsi d'analyser les évolutions que connaît la formation professionnelle.

Par exemple, il nous permet de constater que seuls 40% des e-formations ont été menées à terme... Cette déperdition entre les inscriptions et la validation de la e-formation s'explique très largement par les difficultés techniques liées à une formation à distance à partir de son poste de travail (pas de local dédié...) et, plus largement, par les conditions dans lesquelles il est demandé aux agents de participer.

Mme DUFAY précise que pour faciliter les e-formations, des casques peuvent être largement distribués à la demande des agents mais que tous les centres ne peuvent pas dédier une salle pour que les agents puissent suivre ces formations de façon optimale. Là encore tous les agents ne peuvent donc pas bénéficier d'une formation égale et là encore la direction ne fait pas les efforts nécessaires pour la formation professionnelle.

Il a été évoqué également l'espoir que peut porter les travaux de la cité afin d'avoir des salles de formations dignes de ce nom, a été rajouté également qu'en cette période

pandémique ces salles ne permettent aucune aération. Mais là encore pas de retour de la direction.

Malheureusement, la crise sanitaire ouvre la voie vers plus de dématérialisation de la formation professionnelle : « les formations en distanciel doivent ainsi constituer la règle et les formations en présentiel l'exception ».

Espérons que cela ne durera que le temps de la crise... Mais gageons que ce sera une magnifique occasion pour nos directeurs d'achever la transformation de cette mission, pourtant essentielle.

Vote : La CGT FP76 s'est ABSTENUE. En effet, très attachée à la formation professionnelle et à ses enjeux, la CGT émet de plus en plus de réserves quant à ces bilans annuels (notamment sur la proportion de e-formation, qui tend à augmenter malgré tout).

Exécution budgétaire 2020

Seuls ont été examinés les documents relatifs au budget de la DRFIP 76 en N-1, ceux relatifs au budget prévisionnel 2021 n'ayant pas été transmis aux organisations syndicales...

Sans surprise : un exercice d'auto-satisfaction de la part de notre direction, qui se félicite de faire baisser chaque année ses dépenses de fonctionnement.

Malgré tout, nous avons dû leur rappeler que les agents (de moins en moins nombreux) ne peuvent pas se satisfaire de conditions de travail dégradées, et que la règle du « faire autant avec moins » trouve ses limites dans l'exercice quotidien des missions.

Il est rappelé également les difficultés liées à la distribution du courrier (délais trop long entre le moment de l'envoi et la réception par l'utilisateur). On peut donc se demander si certaines économies ne vont pas à l'encontre de certaines procédures administratives et mettent en difficultés les services. Réponse de la direction : "on va revoir avec la Poste pour les délais de distribution". Mais qu'en est-il des difficultés liées à clic'esi ?

La directrice a remercié la division BIL (Budget-informatique logistique) pour son investissement dans la gestion COVID et immobilière.

Des travaux d'amélioration des conditions de vie au travail ont été réalisées en 2020 (réfection sanitaire, espace de convivialité, éclairage LED à l'accueil du Centre des finances du Havre, trois abris à vélos) Un chemin d'accès bitumé vers l'abri à vélos du CFP de Rouen Métropole, achat de 3 véhicules).

Une formation « communication téléphonique gestion d'un public inquiet » a été organisée pour les agents du centre de contact.

Les dépenses d'affranchissement ont diminué de 15 %. Pour les syndicats, cette diminution conduit à une dégradation du délai de distribution du courrier pouvant conduire à un défaut de procédure. Pour la direction, la Poste est responsable de cette situation, la distribution du courrier n'étant plus une priorité.

Dotation globale de fonctionnement :

- part des locaux 100 % des loyers et charges locatives sont pris en charge par la DG.
- part par agent : elle a augmenté entre 2018 et 2021 passant de 2 450 € à 2 600 €/agents. Mais même si la part agent a augmenté en quatre 4 ans, l'augmentation a été amortie par les suppressions d'emplois entre 2018 et 2021...

Modification des modalités de dépôt et actes relatifs à la taxe sur la valeur vénale des immeubles (TVVI)

Cette modification des règles de compétence ne concernerait qu'une vingtaine de redevables dans le département de Seine-Maritime.

Pour autant, ce point a permis à vos représentants de s'étonner que les documents de travail soumis aux organisations syndicales ne mentionnent pas les conséquences humaines, matérielles et techniques (sous forme de fiche d'impact) de ces réformes qui, bien que ponctuelles et de faible ampleur, finissent par impacter la vie des services.

La CGT a dû rappeler à la direction que tout ce qui modifie le fonctionnement ou la structure d'un service devait être soumis pour avis aux organisations syndicales. Il ne s'agit pas d'un élément optionnel dont la direction saurait s'affranchir sous prétexte que l'impact est (préssumé) faible !

Gestion de la crise sanitaire COVID-19

La direction nous donne quelques repères chiffrés pour la DRFIP 76 :

- 1519 agents en fonction
- 50% ont plus de 50 ans
- 56 agents sont en télétravail 5 jours /5 sur préconisation des médecins de prévention
- 9 agents en ASA COVID sur préconisation des médecins de prévention
- 18 agent de 65 ans et plus dans nos services
- 67 cas COVID+ depuis mars 2020
- 210 signalements de personne contact

Les documents de travail fournis faisaient état d'une situation au 08/03/2021. Dans l'intervalle, suite aux dernières annonces gouvernementales, la situation a encore évolué dans notre département.

Nouvelle occasion pour nos directeurs de rappeler que le télétravail est la règle, lorsque les agents sont équipés et que la mission le permet.

Pour autant, le télétravail n'est pas obligatoire. La direction en appelle au sens de la responsabilité de chacun et affirme qu'elle met tout en oeuvre pour faciliter l'accès des agents à cette forme de travail à distance.

La direction précise et insiste sur le fait que nous restons ouvert au public normalement malgré toutes les difficultés liées au COVID. Bien évidemment elle souligne que nous avons tout ce qu'il faut pour accueillir le public dans le respect des gestes barrières. Pour autant il faut tout de même gérer un accueil du public dans une période où le télétravail est une priorité et il est demandé de mettre l'accent sur l'accueil sur rendez-vous... Dans la réalité nous savons tous que les portes étant ouvertes, les usagers vont se déplacer en masse pour la campagne et sans rendez-vous, crise sanitaire ou pas il faudra faire face.

Pour le reste, pour la Direction Générale, le taux de télétravailleurs est trop bas eu égard au taux d'agents équipés d'une solution de télétravail. Mais comment augmenter le nombre de télétravailleurs lorsque qu'il n'existe pas de Plan de Continuité d'Activité (PCA) et que les services doivent fonctionner normalement ?

Pour la CGT, le télétravail n'est pas une question de statistique. Il ne s'agit pas de gonfler les chiffres. Les chefs de services ne doivent pas exercer de pression. Le télétravail doit être attribué sur la base du volontariat.

La direction a demandé aux divisions métier de faire un point service par service.

Dans le message du 19 mars du secrétariat général il est écrit que « la carte professionnelle des agents publics tient lieu de justificatif pour les déplacements professionnels y compris dans les départements confinés. Il n'est donc pas nécessaire de disposer d'une attestation de l'employeur ... »

Après vérification, il s'avère que la résidence administrative de l'agent n'apparaît pas sur la carte professionnelle. La CGT est intervenue auprès de la direction locale pour qu'une attestation soit délivrée à chaque agent afin d'éviter tout problème en cas de contrôle.

Après pas mal de tergiversations, la direction locale a accepté.

Point d'étape sur les opérations 2021 relatives au nouveau réseau de proximité

La CGT a refusé d'entamer un quelconque débat avec la direction, car vos représentants estiment que le NRP ne se discute pas : il se combat !

Pour autant, voici quelques informations :

Le transfert du recouvrement des trésoreries mixtes vers les SIP

Rappel des transferts ayant eu lieu au 1er janvier 2021 :

- Harfleur vers le SIP du Havre
- Maromme, Barentin, Duclair vers le SIP de Rouen Ouest
- Goderville, Criquetot l'Esneval vers le SIP de Fécamp
- Saint Romain de Colbosc, Lillebonne vers le SIP de Bolbec
- Rives en Seine vers le SIP d'Yvetot

Réunions préparatoires pour le passage des TRF pour le secteur public local

- Transfert de l'activité SPL de Goderville vers Fécamp
- Transfert de l'activité ESMS de Rives en Seine vers Barentin

4 postes étaient ainsi concernées : les trésoreries de Goderville, Rives en Seine, et les Services de Gestion Comptable de Fécamp et Barentin.

La fusion des Services de Publicité Foncière

- fusion du SPF-E Le Havre 2 avec le SPF du Havre 1 et le SPF d'Yvetot le 6 avril
- fusion du SPF-E de Rouen 1 avec les SPF de Rouen 2, Dieppe, Neufchâtel en Bray et création d'une antenne à Dieppe le 18 novembre

La création du Service Départemental des Impôts Fonciers

- fusion du PELP/PTGC avec les CFM des SIP de Rouen Ouest, Le Havre, Dieppe
- création de 2 antennes pérennes du SDIF au Havre et à Dieppe

La mise en place des accueils de proximité

- au 1er janvier 2021, mise en place d'un accueil de proximité dans la France Services de Goderville
- au 1er septembre 2021, mise en place d'accueils de proximité à Criquetot-l'Esneval (France Services), Saint-Romain de Colbosc (France Services), Rives en Seine (France Services), Duclair (mairie), Bihorel (mairie).

Des permanences sont prévues durant la campagne déclarative à compter du 8 avril 2021.

Ces accueils concerneront les communes de Rouen (maison Saint-Sever, maison du Plateau), Le Havre (Caucriaucville), Bihorel, Caudebec-les-Elbeuf, Saint-Etienne du Rouvray, Darnétal, Petit-Quevilly, et auront lieu à raison de 1 demie journée par permanence durant la campagne à 1 à 2 demies journées durant les deux premières semaines de la campagne déclarative.

Vos représentants CGT FP76 se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

